

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS D'ALBAN ET DU VILLEFRANCHOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 081-200034031-20241219-19122024_90-DE

- Photocopie Noir et blanc format A4 : 0,30 €
- Photocopie Noir et blanc recto-verso format A4 : 0,40 €
- Photocopie Noir et blanc format A3 : 0,60 €
- Photocopie Noir et blanc recto-verso format A3 : 0,80 €
- Photocopie Couleur format A4 : 0,60 €
- Photocopie Couleur recto-verso format A4 : 0,80 €
- Photocopie Couleur format A3 : 1,20 €
- Photocopie couleur recto-verso format A3 : 1,60 €

DECIDE de la gratuité dans la limite de 5 photocopies et/ou impressions (Noir et blanc recto-verso format A4) à destination des usagers de la Maison France Services et de ses relais,

DECIDE de fixer la contribution aux frais de photocopie et d'impression des associations locales comme suit :

- Contribution identique aux tarifs applicables aux administrés et aux usagers dans le cas de copies et d'impressions de documents liés à une manifestation payante,
- Gratuité dans le cas de copies et d'impressions de documents liés à une manifestation organisée à la demande de la CCMAV ou relevant des compétences de la CCMAV,

PRECISE que la contribution aux frais de photocopie et d'impression pour les partenaires de la Maison France Services et de ses relais (occupants permanents ou ponctuels) reste fixée selon les règlements en vigueur et sera réévaluée courant du 1^{er} semestre 2025 en même temps que les tarifs d'occupation des locaux,

PRECISE que les copies seront mises à la disposition sur le lieu de leur réalisation et qu'en cas d'envoi postal, les frais de port seront à la charge des demandeurs,

PRECISE que les recettes issues de l'application de ces tarifs seront encaissées au moyen des régies de recettes mises en place dans les différents services de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme : La Secrétaire de séance
Marie-José ESCANEZ

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Le Président certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture et publiée sous format électronique sur le site internet www.montsalban-villefranchois.fr le 20 décembre 2024.